

ZOOM

Attestation fiscale 2009 : n'attendez pas le dernier moment

L'attestation fiscale 2009 prendra en compte tous vos volets sociaux de l'année.

Vérifiez dès à présent que vous n'en avez omis aucun.

Si vous devez régulariser votre situation, déclarez directement sur www.cesu.urssaf.fr

\ Pratique

Adoptez internet pour participer à notre politique de développement durable



INFO SERVICE

En cas de pandémie grippale de niveau 6,

le Centre national Cesu a prévu la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité pour faire face à l'absentéisme de son personnel et vous garantir le meilleur service possible.

N'hésitez pas à consulter régulièrement www.cesu.urssaf.fr, nous vous tiendrons informés des mesures prises le cas échéant.

Afin de limiter les impressions papier, le Centre national Cesu a fait évoluer son offre de service.

- ▷ Payez votre salarié par tout moyen de paiement à votre convenance : chèque, virement, titres Cesu ou espèces ;
- ▷ Déclarez la rémunération de votre salarié en ligne.

Inscrivez-vous au « Cesu en ligne » sur :

www.cesu.urssaf.fr pour effectuer vos volets sociaux gratuitement et sans engagement.

Les avantages sont nombreux : vous connaissez immédiatement le montant des cotisations dues, vous recevez une confirmation automatique et votre salarié recevra beaucoup plus rapidement son attestation d'emploi.

Si vous n'êtes pas Internaute, le Cnesu met à votre disposition un carnet de volets sociaux. Vous le recevez directement à votre domicile et son renouvellement est automatique. Pour le recevoir contactez le Centre national Cesu.

- ▷ Recevez vos avis de prélèvement dans votre espace employeur sur www.cesu.urssaf.fr, vous choisissez l'option de mise à disposition de vos avis de prélèvement par Internet. Un courriel vous informe de la mise en ligne de chaque nouvel avis de prélèvement.
- ▷ Retrouvez toutes les informations utiles.

Si vous avez une question, ayez le réflexe internet : notre foire aux questions répertorie les situations les plus fréquentes. Si vous n'y trouvez pas la réponse, envoyez-nous un courriel.

Chaque mois, vous êtes de plus en plus nombreux à faire le choix d'Internet. Cela nous encourage à privilégier une offre de service plus respectueuse de l'environnement.



\ Zoom : grippe H1N1

Pour en savoir plus, votre salarié doit s'adresser à sa Cpm et à l'Ircem Prévoyance :

www.ameli.fr
www.ircem.com

Ircem 261, av. des Nations Unies
59672 Roubaix Cedex 1



→ Vous êtes malade

Si vous êtes malade et que vous demandez à votre salarié de ne pas venir travailler, vous devez néanmoins continuer à le rémunérer et le déclarer.

→ Votre salarié est malade

Son médecin lui prescrit un arrêt de travail. Il cesse son activité chez tous ses employeurs.

Il vous envoie le volet 3 du formulaire dans les 48 heures suivant son arrêt ou la photocopie s'il a plusieurs employeurs et les volets 1 et 2 à sa Cpm.

L'indemnisation

En fonction de sa situation, votre salarié peut bénéficier d'indemnités journalières de l'Assurance maladie à partir du 4^e jour d'arrêt ainsi que d'un complément de salaire de la part de l'Ircem.

Sa Cpm lui demandera des photocopies de ses dernières attestations d'emploi.



ASTUCE INTERNET

Les attestations d'emploi sont disponibles en ligne sur www.cesu.urssaf.fr au sein des espaces employeur et salarié.

BON À SAVOIR

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LE CESU PRÉFINANCÉ

Le Centre national Cesu est chargé de la gestion du Cesu « déclaratif » qui permet à un particulier employeur de déclarer un salarié employé directement à son domicile.

Si votre question concerne les titres Cesu préfinancé utilisés pour régler des services à la personne, vous devez vous adresser :

> à l'organisme qui vous les a délivrés (employeur, comité d'entreprise, Conseil général...)

> au Centre de remboursement du Cesu : www.cr-cesu.fr, 0 892 68 06 62 (0,34 € TTC/min), 93 738 Bobigny Cedex 09

> à l'Agence nationale des services à la personne : www.servicessalapersonne.gouv.fr - 32 11 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

\ Actualité

Le Cnesu au Salon des services à la personne les 19, 20 et 21 novembre Porte de Versailles

Pour la 3^e édition du Salon des services à la personne, les équipes du Centre national Cesu vous accueillent. Venez découvrir notre offre Internet entièrement gratuite (simulations, déclaration en ligne, consultation de vos documents...), obtenir des renseignements sur les activités que vous pouvez déclarer avec le Cesu, l'emploi d'un salarié, les avantages fiscaux et sociaux.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer sur notre stand :

du JEUDI 19 au SAMEDI 21 NOVEMBRE 2009 de 10 heures à 19 heures

Conservez ce numéro du « Cesu & Vous » et présentez-le à l'accueil du salon pour bénéficier d'une entrée gratuite.